

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 580 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 3  
RUE DES BONS ENFANTS– LSO - A L'ASSOCIATION CENT POUR UN  
VENDEE OUEST**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation  
d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition d'un logement situé  
au 3 rue des Bons Enfants (étage) - 85100 Les Sables d'Olonne, d'une surface  
de 35 m<sup>2</sup> avec l'association « Cent pour Un Vendée Ouest », dont le siège  
social est situé 6 rue Léo Lagrange – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables  
d'Olonne, du 1<sup>er</sup> Août au 31 Décembre 2022.

**Article 2 :** De consentir la mise à disposition du 1<sup>er</sup> Août au 31 Décembre  
2022, à titre gratuit. Les fluides (eau, électricité) sont à la charge de  
l'association.

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre  
compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de  
l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de  
sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La  
juridiction administrative compétente peut également être saisie par  
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint